



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Autorité environnementale

Paris, le 6 mars 2025

Nos réf. : AE/25/0278

N° dossier : 2025-036

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

[laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr](mailto:laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : [ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr)

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet de Haute-Loire

**Objet** : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale  
Dossier : Opération sur la RN88 de déviation de Saint Hostien-Le Pertuis (43) - DUP

Conformément au II de l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 20 février 2025 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **26 février 2025**.

Conformément à l'article R. 122-7 précité, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale

Laurent MICHEL



Autorité environnementale